

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 006-716/13/BC**

**■ Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'aide à l'archivage  
DPRH 13/10721/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le traitement des documents produits et reçus par Marseille Provence Métropole se fait aux Docks, où l'arriéré (archives intermédiaires en attente de tri depuis la création de notre établissement) est également stocké. La convention passée avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a permis à Marseille Provence Métropole de traiter en 2013 près de 40 mètres linéaires d'arriéré et de stocker en lieu et place les archives des services les plus encombrés. Pour poursuivre et achever la résorption de l'arriéré tout en continuant d'accueillir la production annuelle d'archives intermédiaires, il est souhaitable que Marseille Provence Métropole puisse bénéficier, à nouveau en 2014, de l'aide d'un archiviste.

Aussi, il convient de conclure une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour une "Aide à l'archivage", d'une durée de 25 jours répartis sur l'année civile 2014, à raison de 300 euros par jour, soit 7 500 euros.

La convention de partenariat correspondante est jointe en annexe de la présente délibération.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit à la fois poursuivre la résorption de l'arriéré et accueillir des archives définitives ;
- Que Marseille Provence Métropole souhaite à nouveau bénéficier de l'aide d'un archiviste par le biais du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ci-annexée, relative à une prestation de service « aide à l'archivage ».

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A150, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 6228.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**